

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 mars 2023

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi treize mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 06 mars 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY – F. MAHFOUD représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par L. CAMARA – S. GHENAIM représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI – O.C. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 036 : Avis sur l'étude d'impact environnemental du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Grande Borne Ouest

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.122-2 et son annexe et R.122-7, relatifs à l'évaluation environnementale et aux études d'impact des projets,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n° 2016-1484 du 02 novembre 2016 inscrivant l'opération d'aménagement de Grigny parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 30 novembre 2016 ayant décidé de prendre l'initiative d'une opération d'aménagement, dans le cadre d'une procédure de ZAC, à la Grande Borne, et de mener une concertation,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Grande Borne / Plateau et de Grigny 2 en date du 04 octobre 2017,

Vu la demande d'avis de Monsieur le Préfet de l'Essonne adressée à Monsieur le Maire par courrier du 9 janvier 2023 sur l'étude d'impact environnemental du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Grande Borne Ouest,

Vu les documents relatifs à ladite étude d'impact environnemental, ci-annexés,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-002 ayant approuvé la convention pluriannuelle de projet de renouvellement urbain du quartier de la Grande Borne-Plateau à Grigny et Viry, et notamment le plan guide de ce projet,

Vu le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu les arrêtés du Ministère de la transition écologique relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid ayant listé parmi les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur le réseau de la SEER de Grigny et de Viry,

Vu l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, concernant les biodéchets,

Considérant le projet de territoire à l'échelle de toute la ville associant dimensions urbaine, sociale et environnementale, projet fédérateur reconnu et partagé par l'ensemble des partenaires signataires, et ce dans la continuité des transformations initiées dans le cadre du programme de renouvellement urbain et de l'aménagement du centre-ville,

Considérant les trois leviers pour la réussite du projet :

- L'arrivée de nouveaux transports en commun : le T12 et le Tzen4 ;
- La stratégie énergétique du territoire basée sur le déploiement de la géothermie profonde ;
- Le développement du cœur de ville.

Considérant que les cinq axes de développement du projet de territoire :

- Le logement, de la réhabilitation à la démolition, en passant par une offre nouvelle de logements ;
- Transition écologique et aménagement durable, dédensification et désartificialisation ;
- Équipements publics, une modernisation pour de meilleurs services publics ;
- Commerces et développement économique, un nouvel axe économique de la Gare RER à la Treille ;
- Les habitants au cœur des transformations.

Considérant qu'au regard des enjeux liés au réchauffement climatique, la Ville de Grigny réaffirme la nécessité de mettre les enjeux environnementaux au cœur du processus de mise en œuvre du projet urbain sur le quartier de la Grande Borne, ceux-ci devant se penser, se construire et se concrétiser en lien avec la dimension sociale et humaine du projet,

Considérant que des approfondissements, compléments et ajustements paraissent devoir être apportés à cette étude d'impact environnemental au regard des enjeux et réalités territoriales.

Délibère, et,

Émet un avis favorable sous réserves sur l'étude d'impact environnemental en vue de la création d'une opération d'aménagement sur la Grande Borne,

Demande au titre des réserves émises, que des approfondissements, compléments et ajustements puissent être apportés à cette étude d'impact au regard des enjeux et réalités territoriales sur les points suivants :

- L'aménagement du TZen 4 sur la RD 445. Celui-ci est un enjeu qui doit nécessairement être mis en œuvre dans le temps du projet pour garantir une qualité de desserte sur le long terme ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau morceau de ville renouvelé et diversifié. Le déplacement du Tzen4 sur la RD445 va nécessiter d'anticiper une phase transitoire au cours de laquelle la desserte jusqu'à la Treille devra être assurée, seule garantie d'une mobilité préservée pour les habitants de la Grande Borne.
- Le recours aux énergies renouvelables. Il doit effectivement être promu et plus particulièrement le réseau de chaleur alimenté par la géothermie profonde déployée à Grigny en service depuis octobre 2017 dont l'exploitation a été déléguée à la S.E.E.R Viry-Grigny (Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables). En effet, la Ville s'est engagée depuis près de 10 ans dans une stratégie énergétique visant sobriété et efficacité dont l'objectif social de maîtrise des charges est prépondérant, indissociable et complémentaire à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les nouvelles constructions devront donc être raccordées à ce réseau de chaleur. En effet, suite au classement du réseau existant de la SEER de Grigny et de Viry parmi les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur, il fut instauré une obligation de raccordement à ce réseau depuis le 1er septembre 2022. Or, l'ensemble de la Grande Borne méritera d'être inscrit dans une zone de développement prioritaire du déploiement de ce réseau de chaleur au sein de laquelle pourra également s'appliquer cette obligation de raccordement.

Au-delà, il y a un enjeu à ce que l'ensemble du quartier de la Grande Borne puisse être raccordé à 100% au réseau de chauffage urbain géré par la SEER le plus rapidement possible. Dès 2023, l'ensemble des besoins en ECS l'été sera assuré par la géothermie. La prochaine étape doit permettre d'envisager au plus vite un basculement vers une énergie propre dont le tarif est maîtrisé, les tarifs actuellement pratiqués sur le réseau de gaz étant insoutenables pour les locataires du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne malgré le bouclier tarifaire octroyé par l'Etat.

- Des dispositions pour favoriser le tri sélectif des déchets et pour optimiser la collecte des différents types de déchets, encombrants compris, de concert avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud compétente en la matière. Des analyses complémentaires devront être menées à bien afin de définir des mesures plus circonstanciées en ce qui concerne le mode de gestion à privilégier, soit dans des containers amovibles soit dans des bornes enterrées d'apport volontaire. L'enjeu restant d'envisager une gestion efficace intégrant les choix opérés lors de la première phase de rénovation urbaine en coordination avec le territoire de Viry-Châtillon et plus largement de Grand Orly Seine Bièvre. Par ailleurs, il doit effectivement être prévue la généralisation du tri à la source des biodéchets, leur valorisation organique ou leur collecte séparée d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).
- La sauvegarde et valorisation des richesses patrimoniales. Cette dimension est un élément d'identité positive forte du quartier. Elle passe par une stratégie de préservation des œuvres d'art dont certaines devront être déplacées puisque localisées dans les secteurs démolis, par une démarche de sauvegarde et de mise en espace du patrimoine arboré, par une réflexion sur les formes d'habiter, de réhabiliter visant à respecter le patrimoine d'Aillaud, sur les formes urbaines ouvertes avec une attention particulière pour les cœurs d'îlots, sur une densité raisonnée – la Grande Borne disposant d'une densité faible et d'espaces publics de qualités. Un travail spécifique s'engage sur les groupes scolaires Buffle, Autruche, Pégase disposant d'une architecture singulière aux espaces généreux et de qualité qu'il est apparu nécessaire de préserver dans le cadre du projet de transformation de l'équipement. L'ambition sera d'inscrire tout au long du processus projet la dimension patrimoniale comme un fil conducteur de l'opération d'aménagement permettant de tisser un lien entre les quartiers réhabilités et les quartiers repensés.
- La prise de mesures particulières pour minimiser les nuisances qui seront générées par les chantiers de ce projet, et notamment en matière de la préservation de la qualité de l'air, du bruit et du trafic routier, compte tenu de l'importance des travaux prévus de réhabilitation, de démolition et de construction. Un des enjeux sera également de garantir un cadre de vie décent pendant les phases de chantier qui vont s'inscrire sur un temps long et notamment une continuité des services nécessaires au bon fonctionnement du quartier : commerces, associations, marché forain, transport. Compte-tenu de l'ampleur du projet à déployer à la Grande Borne mais aussi à Grigny 2, un enjeu de mettre en place une démarche de déconstruction vertueuse paraît une ambition à structurer visant à limiter les flux de matériaux et permettant de s'appuyer pour les aménagements futurs sur une logique d'économie circulaire basée sur le réemploi.
- L'intégration optimale du marché en tant qu'élément important de satisfaction des besoins locaux en achat de denrées alimentaires mais aussi de dynamisme du tissu commercial et économique local. C'est une donnée structurante du projet qui participera de façon plus globale à l'attractivité de la Grande Borne au-delà du secteur concerné par l'opération d'aménagement.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **23 MARS 2023**
Transmis en Préfecture le

22 MARS 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230313-DEL_2023_036_2-DE
